

Sylvain ROBERT
Maire de Lens
Président de la Communauté
d'Agglomération de Lens-Liévin

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES
Interventions de Proximité et Moyens Généraux
Affaire suivie par Madame Laëtitia FERET
Pôle Administratif : CR

Décision n° 2026 - 210

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

062-216204982-20260902-2026-210-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 02/09/2026

NOMENCLATURE : 01.01

DECISION RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION, A TITRE GRATUIT, D'UN LOGICIEL « TEST » POUR LA GEOLOCALISATION DE L'OUTILLAGE POUR LE CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL DE LENS,

–

Maire de la Ville de Lens,
Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25 mai 2020 portant approbation des dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté n° 2026-631 du 31 mars 2026 portant délégations à des adjoints au maire,

Vu le code de la commande publique, et en particulier son article R2122-8,

Considérant la nécessité de répertorier et géolocaliser l'ensemble de l'outillage du centre technique municipal, et la nécessité de tester la solution avant décision,

Vu le contrat de licence de logiciel « test » reçu de la société STOCK FACE.

DECIDE

ARTICLE 1 : D'approuver la signature du contrat relatif à la mise à disposition, à titre gratuit, du logiciel « STOCK FACE » pour une phase de test au sein des services techniques de la Ville de Lens avec la société STOCK FACE, dont le siège social se situe 10 allée Saint-Blaise – 54230 CHAVIGNY.

ARTICLE 2 : Le contrat fixe en son annexe les modalités financières de 200 € HT par module en cas de non restitution, ou d'une non utilisation du fait de leur mauvais état.

ARTICLE 3 : Le contrat prendra effet à compter du 7 septembre 2026 pour une durée de 3 semaines.

ARTICLE 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lille, 5 rue Geoffroy Saint – Hilaire, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Au terme d'un délai de deux mois, le silence du Maire vaut rejet implicite. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : La présente décision fera l'objet d'une publication sur le site Internet de la Ville de Lens : www.villedelens.fr (rubrique Actes Administratifs).

ARTICLE 6 : Le Directeur Général des Services Techniques, le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.



Fait à Lens, le 02 septembre 2026

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué,

Jean-Pierre HANON